Caméra-piéton : Informations à destination du public

La police municipale de Langueux est équipée d'une caméra individuelle. L'usage de cette caméra est règlementé par les articles L.241-2 et R. 241-8 à R.241-15 du Code de la sécurité intérieure. La commune est autorisée par arrêté préfectoral en date du 06/02/2023 au port et à l'utilisation de caméra-piéton.

- **Responsable de traitement**

Le responsable du traitement mis en œuvre est le Maire de la commune de Langueux.

- **Finalités du traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement pour la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale et pour les constatations des infractions et poursuites de leurs auteurs par la collecte de preuve.

- **Catégories de données**

Les catégories de données à caractère personnel et informations renseignées dans les traitements sont :

- Les images et sons captés par la caméra-piéton utilisée par les agents de la police municipale ;
- Le jour et plage horaire d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra, le lieu de la collecte des données.

- **Conservation des données**

Les données à caractère personnel enregistrées sont conservées pendant un délai d'un mois à compter du jour de leur enregistrement. A l'issue de ce délai, les données sont effacées automatiquement des traitements. Lorsque les données ont, été dans le délai d'un mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Caméra-piéton : Informations à destination du public

Chaque opération de consultation, d'extraction ou d'effacement de données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou, à défaut, d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre est conservé pendant 3 ans.

L'usage de la caméra-piéton (circonstances de son utilisation) est également consigné dans la main-courante.

- **Destinataires des données**

Les données sont accessibles, conformément au code de la sécurité intérieure, à l'issue de l'intervention et après le transfert des images sur un support informatique sécurisé.

Seuls les agents de la police municipale de Langueux, le Maire de la commune de Langueux, les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du Code de la sécurité intérieure ont accès aux données à caractère personnel sans la limite de leurs attributions respectives.

- **Vos droits sur les données vous concernant**

Vous disposez du droit d'information, d'accès et d'effacement des données vous concernant. Cependant, vous ne pouvez pas vous opposer au traitement de ces données (art. R.241-15 du Code de la Sécurité intérieure).

Afin d'éviter de perturber les enquêtes ainsi que les procédures administratives ou judiciaires, et de nuire à la prévention ou à la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la même loi.

- **Pour exercer vos droits**

Toute personne souhaitant exercer ses droits d'effacement/ d'accès doit adresser une demande écrite à Monsieur le Maire de Langueux par voie postale à l'adresse suivante : 2 rue de Brest, 22360 Langueux.

La commune de Langueux a désigné un délégué à la protection des données joignable à l'adresse suivante : cil@cdg22.fr

Vous pouvez adresser toute réclamation en saisissant la CNIL aux coordonnées suivantes : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.